



**Caen la mer**  
**NORMANDIE**  
**COMMUNAUTÉ URBAINE**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2019**

Date de convocation : 14 mars 2019

Le 21 mars 2019 à 18h30

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Michel MARIE, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Joël PIZY, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Claude YVER, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT (du dossier n°9 au dossier n°33), Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Marc LECERF (du dossier n°7 au dossier n°33), Madame Sylviane LEPOITTEVIN (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (du dossier n°7 au dossier n°33), Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Eric GOBERT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Gérard LENEVEU à Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Joël BELLANGER à Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Denis VIEL à Monsieur Philippe JOUIN, Madame Valérie GILLES à Madame Béatrice TURBATTE, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques VIRLOUVET.

Excusés : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Dominique RÉGEARD (du dossier n°1 au dossier n°6), Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER (du dossier n°1 au dossier n°6), Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI (du dossier n°1 au dossier n°6), Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Stéphane LEBREUILLY (du dossier n°1 au dossier n°6), Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Laurent MATA (du dossier n°1 au dossier n°6), Monsieur Richard MAURY, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT (du dossier n°1 au dossier n°8), Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Christian LE BAS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Marc LECERF (du dossier n°1 au dossier n°6), Madame Sylviane LEPOITTEVIN (du dossier n°1 au dossier n°6), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (du dossier n°1 au dossier n°6).

Le bureau nomme Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2019-03-21/01 - Convention entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen en matière de risques carriers et mouvements de terrain**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de gestion entre la Communauté urbaine et la ville de Caen en matière de risques carriers et mouvements de terrain ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

### **N° B-2019-03-21/02 - Partélios Habitat - Construction de 8 logements situés 45 rue du Général De Gaulle à Saint-Aubin-d'Arquenay - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 916 834 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 834 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 92 460 constitué de trois lignes de prêt ;

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque ;

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay sur laquelle les logements sont implantés ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Partélios Habitat et à la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-03-21/03 - AGESSO - Versement 2019 acompte 80 %**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention 2019 pour un montant de 54 371, 87 € ;

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 43 497, 49 € représentant 80 % de la subvention dans le courant du premier trimestre 2019 et au versement des 20 % restants dans le premier trimestre de l'année 2020.

**N° B-2019-03-21/04 - PRESQU'ÎLE - Constitution d'un groupement de commandes 3 entre la communauté urbaine Caen la mer, les communes de Caen, Hérouville Saint-Clair et Mondeville, la région Normandie et le syndicat mixte des Ports de Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance partenariale du projet Caen Presqu'île**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes 3 ;

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes 3 ;

Le bureau communautaire déclare que ce groupement de commandes 3 abroge le groupement de commandes 2 signé en date du 4 juillet 2018. Cette substitution sera effective à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes 3 par l'ensemble des membres du groupement.

**N° B-2019-03-21/05 - PRESQU'ÎLE - Approbation du contrat de mandat 6 portant sur la mise en œuvre du Projet d'Intérêt Majeur Caen Presqu'île - groupement de commandes constitué entre la communauté urbaine Caen la mer, les communes de Caen, Hérouville Saint-Clair et Mondeville, la région Normandie et le syndicat mixte des Ports de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de mandat n°6 et en confie la réalisation à la SPLA Caen Presqu'île ;

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat 6.

**N° B-2019-03-21/06 - PRU lfs - Politique de résorption des friches en Normandie - Convention d'étude de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche "Parcelles BB n°2, 23 et 24" à lfs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention d'étude avec l'EPF Normandie sur les parcelles cadastrées BB n°2, 23 et 24 sises rue de Caen à lfs au titre de la résorption des friches en Normandie ;

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-03-21/07 - Création de la SPL EPOPEA - Adhésion de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la création d'une société publique locale dénommée SPL EPOPEA ;

Le bureau communautaire adopte les statuts de la SPL ;

Le bureau communautaire approuve la participation au capital de la SPL à hauteur de 44 000 actions pour une valeur nominale totale de 440 000 € représentant 65% du capital ;

Le bureau communautaire décide de la libération de la moitié de la participation de la collectivité dès la constitution de la société ; et de libérer le montant restant sur les années 2020 à 2024 de la façon suivante :

Actionnaires	% du capital	Capitalisation totale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CU Caen la mer	65	440 000€	220 000€	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €
Total	100	680 000 €	340 000	68000	68000	68000	68000	68000

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder aux formalités préalables à la création de la société.

#### **N° B-2019-03-21/08 - Association Nucleopolis, attribution d'une subvention pour l'exercice 2019**

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde son soutien financier à Nucleopolis pour l'année 2019 ;

Le bureau communautaire dit que la participation de Caen la mer s'élève à 15 000 €.

#### **N° B-2019-03-21/09 - Développement de la société BOSTORE - Aide à l'immobilier d'entreprise**

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme d'avance remboursable de 79 565 € à la SCI BRUNEAULOC pour permettre l'extension de la SARL BOSTORE ;

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2019-03-21/10 - Zone d'activités de la Hogue à Bénouville - Cession d'un terrain au profit de la société EG.BAT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société EG.BAT ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°93 (1688m²) et 97 (425m²) au prix de 25€/m² hors taxes, soit un prix de cinquante-deux mille huit cent vingt-cinq euros hors taxes (52 825€ HT) ;

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

**N° B-2019-03-21/11 - Zone d'activités de la Hogue à Bénouville - Cession d'un terrain au profit de la société MARC MOTOS PIECES**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société MARC MOTOS PIECES ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°69 (4056m²), n°71 (2493 m²), n°77 (3053 m²) et 112 (507 m²) au prix de 25€/m² hors taxes, soit un prix de deux cent cinquante-deux mille sept cent vingt-cinq euros hors taxes (252 725€ HT) ;

Le bureau communautaire indique que les frais de géomètre seront à la charge de Caen la mer et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

**N° B-2019-03-21/12 - Plate-Forme Mobilité Caen la mer**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la poursuite du soutien au projet de " plateforme Mobilité " sur le principe d'une participation annuelle de 85 000 € ;

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention 2019-2020 passée avec l'association Caen la mer Emploi et Compétences ;

Le bureau communautaire décide d'attribuer à l'association Caen la mer Emploi et Compétences une subvention d'un montant de 85 000 € au titre de la Plate-Forme Mobilité, pour l'année 2019, sous réserve de vote du budget ;

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer et la MEFAC concernant la Plate-Forme Mobilité Caen la mer, pour la période 2018-2020 ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer et la MEFAC ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention 2019-2020 passée avec l'association Caen la mer Emploi et Compétences.

**N° B-2019-03-21/13 - fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - prolongation de convention relative à une subvention accordée aux Foyers Normands pour l'opération rue de Suresnes à Colombelles**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la durée de la convention pour l'opération rue de Suresnes à Colombelles, au 31 décembre 2019 tel que précisé dans l'avenant n°2 ;

Le bureau communautaire décide le versement des subventions tel que prévu initialement ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

**N° B-2019-03-21/14 - fonds d'aide à la construction de logements localifs sociaux - subvention à l'association REVIVRE pour l'acquisition-amélioration de quatre logements**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association REVIVRE une subvention d'un montant de 8 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération d'acquisition-amélioration de quatre logements, situés n°78 au 164 rue d'Auge à Caen / n°73 au 167 rue d'Auge à Caen / n°32 au 183 rue d'Auge à Caen et n°152 au 1462 rue de Bretteville à Ifs, relevant du dispositif PLAI acquisition-amélioration. Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées par convention ;

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention, conclue pour une durée de 3 ans ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-03-21/15 - fonds d'aide à la construction de logements localifs sociaux - subvention à Caen la mer Habitat pour l'opération résidence Mélisande rue Jean-Baptiste Lully à IFS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 16 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 11 logements dont 4 PLAI subventionnés, résidence Mélisande rue Jean-Baptiste Lully à Ifs ;

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-03-21/16 - Ouistreham - opération de réaménagement de l'avenue de la mer - Réévaluation du montant de l'opération - avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réaménagement de l'avenue de la mer pour un montant de 530 000,00 € T.T.C ;

Le bureau communautaire accepte la décision de la Commune de Ouistreham de porter le fonds de concours pour l'opération de réaménagement de l'avenue de la mer au montant de 220 833,34 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions ;

Le bureau communautaire valide le plan de financement pour l'opération de réaménagement de l'avenue de la mer ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relatif au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la Commune de Ouistreham pour la réalisation de l'opération de réaménagement de l'Avenue de la mer.

**N° B-2019-03-21/17 - CUVERVILLE - opération 'aménagement de la rue du Parc' - adoption du programme et versement d'un fonds de concours**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de l'opération «aménagement de la rue du Parc» pour un montant de 180 000 € T.T.C ;

Le bureau communautaire accepte la décision de la commune de CUVERVILLE d'apporter un fonds de concours pour l'opération «aménagement de la rue du Parc» pour un montant de 50 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions ;

Le bureau communautaire valide le plan de financement pour l'opération «aménagement de la rue du Parc» ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de CUVERVILLE pour la réalisation de l'opération «aménagement de la rue du Parc» ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

**N° B-2019-03-21/18 - Caen - Rétrocession par la SCI Normandie Jean Malauric au profit de Caen la mer d'une emprise de terrain, 86 rue de Bernières**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SCI NORMANDIE Jean Malauric au profit de la communauté urbaine d'une emprise de terrain de 45 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, située à Caen, 86 rue de Bernières ;

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la SCI NORMANDIE Jean Malauric prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié ;

Le bureau communautaire précise que l'emprise sera aménagée par la SCI, à ses frais, sur la base des prescriptions techniques des services de Caen la mer ;

Le bureau communautaire décide que l'emprise rétrocédée est à classer dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

**N° B-2019-03-21/19 - Verson - Rétrocession des voiries et espaces communs de la phase 1 de la ZAC de l'éco-quartier**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession des parcelles ci-dessous mentionnées:

Parcelles concernées	Surface
ZS 113	100 m <sup>2</sup>
ZS 164	453 m <sup>2</sup>
ZS 107	13 m <sup>2</sup>
ZS 108	13 m <sup>2</sup>

ZS 109	1651m2
ZS 166	172 m2
ZS 111	172 m2
ZS 94	607 m2
ZS 120	690 m2
ZS 170	90 m2
ZS 119	1 m2
ZS 174	21 m2
ZS 156	1135 m2
ZS 129	26 m2
ZS 138	7180 m2
ZS 137	1178 m2
ZS 161	4 m2
ZS 201	32 m <sup>2</sup>
ZS 210	775 m <sup>2</sup>
ZS 236	873 m <sup>2</sup>
ZS 238	5257 m <sup>2</sup>

Le bureau communautaire précise que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit ;

Le bureau communautaire précise que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SHEMA ;

Le bureau communautaire dit que les parcelles seront classées dans le domaine public de la communauté urbaine ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié.

#### **N° B-2019-03-21/20 - Mouen - Acquisition de parcelles de terrain situées rue Pierre Castel**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les acquisitions des parcelles ci-après désignées :

- Emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AB n°1 appartenant à Monsieur et Madame CHEN. La superficie exacte à acquérir sera fonction des résultats du document d'arpentage en cours de réalisation.
- Emprise d'environ 2 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AA n°6 appartenant à la SCI LA BRUYERE DE MOUEN. La superficie exacte à acquérir sera fonction des résultats du document d'arpentage en cours de réalisation.
- Parcelle cadastrée section AA n°69 d'une contenance de 43m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Henri MESLIER,
- Parcelle cadastrée section AA n°70 d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Philippe GUILLOIS,
- Parcelle cadastrée section AA n°74 d'une contenance de 155 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Gilles RENAULT,
- Parcelle cadastrée section AA n°77 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Colette LECLERC,
- Parcelle cadastrée section AA n°79 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Jean MERAS,
- Emprises d'environ 16 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ZD n°48 et d'environ 11 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ZD n°49 appartenant à Monsieur et Madame Gérard COMMENCHAL. Les superficies exactes à acquérir seront fonction des résultats du document d'arpentage en cours de réalisation.



Le bureau communautaire déclare que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique ;

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte notarié et les éventuels frais de géomètre en cas de division de parcelles seront à la charge de Caen la mer ;

Le bureau communautaire dit que les parcelles rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la communauté urbaine ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les actes notariés.

**N° B-2019-03-21/21 - Mondeville - Résidence Villa Colbert - 10 rue Lucien Boussoutrot - Conclusion d'une convention entre le syndicat des copropriétaires, la ville de Mondeville et la communauté urbaine pour la gestion et l'entretien de l'éclairage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'entretien et de gestion de l'éclairage extérieur de la Villa Colbert, située 10 rue Lucien Bossoutrot à Mondeville, à intervenir entre la commune de Mondeville, le syndicat des copropriétaires et la communauté urbaine ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-03-21/22 - Adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à l'association PLANTE & CITE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Plante & Cité, à compter de l'année 2019 ;

Le bureau communautaire s'engage à verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association et fixée à 3 090 € pour l'année 2019.

**N° B-2019-03-21/23 - Aéroport Caen - Carpiquet - convention tripartite d'autorisation d'occupation du domaine public aéronautique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention tripartite à passer avec la SAS Aéroport Caen Normandie et la société AIR BP ;

Le bureau communautaire fixe la date d'échéance de l'occupation temporaire accordée à la société Air BP au 31 décembre 2023 ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-03-21/24 - Aéroports de Normandie - convention relative à la participation financière de Caen la mer aux salons régionaux 2019**

Le bureau après, en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec la Région la convention pour le financement de la participation de Caen la mer à l'association "Aéroports de Normandie" pour la participation aux salons régionaux 2019 ;

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention ;

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-03-21/25 - Aéroport Caen - Carpiquet - Projet d'allongement de la piste principale - Bilan de la concertation**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du bilan de concertation relatif à l'allongement de la piste principale de l'aéroport Caen – Carpiquet et au dévoiement de la RD9 ;

Le bureau communautaire approuve les démarches et études complémentaires à entreprendre afin de conforter le dossier et plus spécifiquement le monitoring de l'air et du bruit.

**N° B-2019-03-21/26 - Aéroport Caen - Carpiquet - Projet allongement piste principale - bilan de l'étude de compensation agricole collective**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des conclusions de l'étude de compensation agricole collective menée dans le cadre du projet d'allongement de la piste principale de l'aéroport Caen – Carpiquet et plus spécifiquement le coût de 78 022 € pour la mise en œuvre de ces actions de compensation ;

Le bureau communautaire décide de mettre en place dans le cadre de cette compensation les actions suivantes :

- plantation de haies le long du projet d'allongement de piste et de dévoiement de la RD9,
- accompagnement de la filière bois identifiée par un conventionnement avec des associations en charge de ce secteur pour, notamment, favoriser son développement au niveau local,
- accompagnement de la filière maraîchère de proximité par un conventionnement avec des associations en charge de ce secteur pour, notamment, favoriser le maraîchage en zones urbaines et le développement de la mise en place de circuits courts.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à saisir le Préfet de département en prévision de la restitution de cette étude et des mesures adoptées auprès de Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**N° B-2019-03-21/27 - Ésam-C<sup>2</sup> - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'éSAM-C<sup>2</sup> une subvention de fonctionnement de 3 460 000 euros au titre de l'exercice 2019 ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention financière triennale.

**N° B-2019-03-21/28 - Cinéma LUX - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 270 550 euros au cinéma Lux.

**N° B-2019-03-21/29 - Association Lamido - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de 50 000 euros à Lamido.

**N° B-2019-03-21/30 - Le Sablier - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 et avenant à la convention financière**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 450 500 euros au Sablier ;

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière.

**N° B-2019-03-21/31 - Théâtre du Champ Exquis - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de 270 000 euros au Théâtre du Champ Exquis.

**N° B-2019-03-21/32 - Cinéma Café des Images - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2019 la subvention suivante au cinéma Café des Images - Subvention de fonctionnement : 367 780 euros.

**N° B-2019-03-21/33 - Musique en Plaine - Demande de subvention 2019 auprès du Conseil départemental du Calvados**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite pour l'année 2019 une subvention annuelle de fonctionnement auprès du Conseil départemental du Calvados pour le développement des enseignements artistiques spécialisés ainsi que le développement des projets d'éducation culturelles.

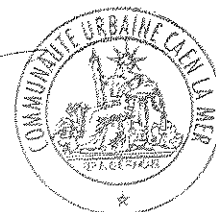
Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **29 MARS 2019**

Le Président,

Joël BRUNEAU



4